



**TARN-ET-GARONNE**  
LE DÉPARTEMENT.fr

A.D. n° 2021- 1839

## ***Comité départemental de l'environnement*** **Arrêté portant représentation**

*Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-7,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental,

Vu la délibération du 29 juillet 2021 relative à la représentation du Département dans les organismes extérieurs,

Vu les règles régissant la commission prévoyant la présence du président du Conseil départemental,

Considérant que le président du Conseil départemental a qualité pour désigner le conseiller départemental appelé à le représenter,

*Arrête*

**Article 1er-** Est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne *au comité départemental de l'environnement*

M. Cédric VAISSIÈRES, conseiller départemental

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié.

**Article 3** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montauban,

Le 24 SEP. 2021

Le Président,

Michel WEILL